

Arrêté n°2018 - 0523 du 25 OCT. 2018

**portant autorisation spéciale de survol du cœur du
Parc national des Cévennes**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur 24 et 30,

Vu la demande de la société S.A.S. Minage Travaux Publics et Spéciaux (S.A.S. MTPS), représentée par M. Philippe CARAYOL, reçue le 27 juillet 2018,

Considérant que le survol du cœur du Parc national des Cévennes à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs motorisés est interdit sauf autorisation dérogatoire individuelle de la directrice de l'établissement public du Parc national,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2 de la charte,

Considérant que les opérations de transport décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRÊTE

Article 1 :

La société S.A.S. MTPS, située au lieu-dit

est autorisée à survoler le cœur du Parc national des Cévennes à une hauteur inférieure à mille mètres du sol dans les conditions suivantes :

- *nature du projet* : **transport de matériel et de matériaux pour sécuriser la galerie de la Boissière, Mines de Villemagne,**
- *période autorisée* : **entre le 29 octobre 2018 et le 16 novembre 2018**
- *identification de l'appareil autorisé* : **hélicoptère de type Écureuil, immatriculé**
- *nom du pilote* : **Monsieur Bruno RAULT**
- *itinéraire* : **autorisation de survol uniquement dans la zone définie sur carte jointe en annexe.**

Article 2 :

Aucun dérangement intentionnel de la faune n'est admis.

Article 3 :

La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national des Cévennes, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra disposer d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du survol.



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48 001 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • infos@cevennes-parcnational.fr

Article 5 :

La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 6 :

Toute infraction relevée dans le cadre de ce survol fera l'objet d'un procès-verbal.

Article 7 :

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 8 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Année 2018
Anne LAGLE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

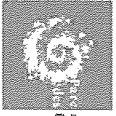
Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Préfecture du Gard
 - Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu
 - EP PNC / SDD (dossier n° 2018-414) + massif Aigoual



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr



Conservatoire
National
des
Espaces
Bretons

course aout n° 20180523

Autorisation de survol galerie de la Boissière

Zone de survol autorisée
 Zone cœur



N
1:25 000

Sources : IGN SCAN256, PNC
Edition : PNC sasie_sdiv_autorisations.qgs
14/09/2018